

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/03/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/03/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 09/04/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 109

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (140)

Absent(s) représenté(s) : 23

BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à HAMARD Patricia
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
CONTE Karine a donné pouvoir à DEBUISSER Michèle
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
EL BELLAJ Jamila a donné pouvoir à COGNET Raphaël
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
KHARJA Latifa a donné pouvoir à SATHOUD Innocente-Félicité
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à BOURE Denis
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MARIAGE Joël a donné pouvoir à MOISAN Bernard
MOUTENOT Laurent a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROUSSE Laurent
QUIGNARD Martine a donné pouvoir à WOTIN Maël

SAINZ Luis a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SOUSSI Elsa a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à ESCRIBANO-OBEJO Maria

Absent(s) non représenté(s) : 1

MADEC Isabelle

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BORDG Michaël, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, JUMEAUCOURT Philippe, LEMARIE Lionel, VOYER Jean-Michel

123 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURSPRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

4 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

2 ABSTENTION :

LEFRANC Christophe, NAUTH Cyril

3 NE PREND PAS PART :

DOS SANTOS Sandrine, MOREAU Jean-Marie, PLACET Evelyne

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024 du budget principal.

Elle comprend les résultats 2023 du budget principal.

Les résultats 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat de fonctionnement 2023	
	Budget principal
A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice	44 602 826,44 €
B/ Résultat de fonctionnement reporté	57 160 372,53 €
C/ Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	101 763 198,97 €

Résultat d'investissement 2023	
	Budget principal
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-34 116 101,64 €
B/ Résultat d'investissement reporté	854 311,19 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	-33 261 790,45 €
D/ Restes à réaliser - recettes	5 550 779,37 €
E/ Restes à réaliser - dépenses	22 272 736,08 €
F/ Solde des restes à réaliser = D - E	-16 721 956,71 €
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	-49 983 747,16 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 du budget principal :

Proposition d'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement 2023	
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)	49 983 747,16 €
Affectation complémentaire en réserves (Recettes 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)	51 779 451,81 €
TOTAL	101 763 198,97 €

En conséquence, le résultat global provisoire de l'exercice 2023 corrigé des restes-à-réaliser s'établit à 51 779 451,80 € contre 70 952 216,40 € en 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget principal dans le cadre du budget primitif 2024 du budget principal,
- de décider d'inscrire au budget primitif 2024 du budget principal les sommes suivantes :
 - en dépenses d'investissement, 33 261 790,45 € sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté),
 - en recettes d'investissement, 49 983 747,16€ au compte 1068 (affectation en réserves),
 - en recettes de fonctionnement, 51 779 451,81 sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- de préciser que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget principal.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget principal dans le cadre du budget primitif 2024 du budget principal.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 du budget principal les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 33 261 790,45 € (trente-trois-millions-deux-cent-soixante-et-un-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix euros et quarante-cinq centimes) sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté),
- en recettes d'investissement, 49 983 747,16€ (quarante-neuf-millions-neuf-cent-quatre-vingt-trois-mille-sept-cent-quarante-sept euros et seize centimes) au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 51 779 451,81 € (cinquante-et-un-millions-sept-cent-soixante-dix-neuf-mille-quatre-cent-cinquante-et-un euros et quatre-vingt-un centimes) sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget principal.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 09/04/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 09/04/2024
Exécutoire le : 09/04/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 4 avril 2024

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile